

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le passage du Tour de France le samedi 5 juillet 2022 et l'installation du Bar à saucisson COCHONOU sur le parking en face de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking en face de la Poste à l'angle de la rue Candide Couzin et de l'avenue Bernard Chochoy, sur un emplacement de 15 m de longueur sur 10 m de largeur **le mardi 5 juillet 2022 de 9 H 00 à 18 h 30.**


Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Bar à saucisson COCHONOU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 mai 2022.

Le Maire


Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 MAI 2022**